

**PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON
INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le : 10/11/2022 Affichée en mairie le 16/11/2022 Complétée le : 21/12/2022		N° PC 78 362 16 00013 M01 Destination : habitation
Par : Monsieur Michel CHAMBRE Demeurant à : 86 rue Maurice Berteaux 78711 MANTES LA VILLE Pour : Ajout d'un auvent en façade Sud Est. Changement d'une fenêtre en façade Sud est. Ajout d'un garde-corps et changement d'une fenêtre en façade Sud-Ouest. Changement d'une fenêtre en façade Nord-Ouest. Terrain sis à : 86 RUE MAURICE BERTEAUX 78711 MANTES LA VILLE	Surface de plancher autorisée au PC initial : 70.09 m² Surface stationnement couverte autorisée au PC initial : 44.07 m²	

UR
2023/ 69

LE MAIRE DE MANTES-LA-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. et R. 421-1 et suivants, L.425-1, L 425-3 et R. 425-15, R. 421-17,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 16 janvier 2020 par délibération CC_2020-01-16_01 du Conseil Communautaire et mis à jour par les arrêtés ARR2020_014 du 10 mars 2020, ARR2021_099 du 15 décembre 2021 et ARR2023-104 DU 22 juin 2022 du président de la Communauté Urbaine du GRAND PARIS SEINE ET OISE
 Vu l'arrêté du Maire n° UR. 2022/821, en date du 05 décembre 2022, portant délégation de signatures aux agents responsables du service instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations relatifs à l'occupation du sol,
 Vu les pièces complémentaires arrivées en Mairie le 21/12/2022,
 Considérant l'arrêté n° UR.2016/559 du permis de construire n° 078 362 16 00013 en date du 16/06/2016,
 Considérant la demande de permis de construire modificatif susvisée, déposée le 10/11/2022, affichée le 16/11/2022,

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire modificatif EST ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions contenues dans le permis d'origine sont maintenues et devront être respectées.

Article 3 : La présente décision est notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception postal.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat et affichée en Mairie dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article R 424-15 du Code de l'Urbanisme elle est publiée par voie électronique sur le site de la ville, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

Toutes autorités administratives, les Agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mantes la Ville, le **30 JAN. 2023**

Certifié exécutoire après envoi au
contrôle de légalité le

Publication le
et notification le

Le Maire
Sami DAMERGY



Le Maire

Sami DAMERGY